



**Décision n° CODEP-LYO-2021-023477 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du
17 mai 2021 autorisant Framatome à modifier de manière notable les modalités d’exploitation de
l’installation nucléaire de base n° 98**

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 2 mars 1978 modifié autorisant la création par la Société franco-belge de fabrication de combustibles d’une unité de fabrication de combustibles nucléaires sur le site de Romans-sur-Isère (département de la Drôme) et transférant à cette société la qualité d’exploitant des installations précédemment exploitées sur ce site par la Compagnie pour l’étude et la réalisation de combustibles atomiques ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu le courrier de l’ASN référencé CODEP-LYO-2020-023236 du 31 mars 2020 ;

Vu le courrier de l’ASN référencé CODEP-LYO-2021-003460 du 21 janvier 2021 ;

Vu la demande d’autorisation transmise par courrier SUR-19/370 du 20 décembre 2019 portant sur la conception et la mise en service du test d’étanchéité de la vanne des cylindres 30B URE vides, ensemble les éléments complémentaires apportés par courrier SUR-21/043 du 15 mars 2021,

Décide :

Article 1er

Framatome, ci-après dénommé « l’exploitant » est autorisé à modifier les modalités d’exploitation autorisées de l’installation nucléaire de base n° 98, dans les conditions prévues par sa demande du 20 décembre 2019 susvisée, ensemble les éléments complémentaires du 15 mars 2021 susvisés.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 17 mai 2021.

Pour le président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
le directeur des déchets,
des installations de recherche et du cycle,

Signé par :

Christophe KASSIOTIS